

## Plan de protection

### Mesures de FOCAL pour le respect des règles d'hygiène et de comportement de l'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) lors des cours en présentiel

1. Mesure pour le respect des prescriptions de l'OFSP concernant l'obligation de présenter un certificat COVID valable dans le cadre de manifestations de formation continue

Mesures
<p>Une obligation générale de certificat COVID s'applique aux événements en salle. Seules les personnes titulaires d'un certificat valable sont admises. L'obligation de porter un masque et la distanciation sociales ne s'appliquent pas dans les salles de formation.</p> <p>Le certificat peut être obtenu sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– être complètement vacciné-e</li> <li>– avoir fait un test PCR négatif de moins de 72 heures</li> <li>– avoir fait un test rapide antigénique négatif de moins de 48h</li> <li>– avoir une preuve de guérison du Covid de moins de 6 mois</li> </ul> <p>Plus d'informations sur le site de la Confédération : <a href="https://www.bag.admin.ch/certificat-covid">https://www.bag.admin.ch/certificat-covid</a></p>

2. Mesures visant à garantir le respect des **prescriptions d'hygiène** de l'OFSP :

Mesures
Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.
Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.
Des poubelles en nombre suffisant sont prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.
Les tables, les chaises, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.
Si des équipements techniques sont utilisés par plusieurs personnes (lors de séminaires techniques en particulier), ils doivent être désinfectés très régulièrement ; de même, les usager-ères doivent fréquemment se désinfecter les mains.

### 3. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui ont été en contact avec des personnes infectées:

Mesures
L'attention des participant·es est attirée sur le fait que les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.

### 4. Collecte des coordonnées de contact

Mesures
Les coordonnées des participant·es sont collectées lors de l'inscription aux formations et peuvent être utilisées pour un traçage de contact.
Les participant·es seront informé·es de la possibilité d'être contacté par l'autorité cantonale compétente concernant une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant du COVID-19.
La confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données, notamment leur stockage, sont garanties.

### 5. Mesures d'information et de gestion

Mesures
Les participant·es sont informé·es des mesures définies dans le concept de protection (en particulier l'obligation de présenter un certificat Covid valable).
Le matériel d'information de la Confédération sur les règles d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.
Au début de la manifestation, les responsables de cours indiqueront les règles d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.
Les employé·es sont régulièrement informé·es des mesures prises dans le cadre du concept de protection.
Les employé·es particulièrement exposé·es sont informé·es de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.
La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.